

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 04 avril 2022

- PROCES-VERBAL -

Le quatre avril deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PONSOLLE Joël, Maire, à la suite de la convocation qu'il a adressée le mercredi 30 mars 2022.

Nombre de membres en exercice : 19

Étaient présents : Mesdames et Messieurs

ADAM Sonia, ALLARD François, ANGER Erwan, BIGNON Nicole, BONNET Véronique, DUPOUY Jean-Claude, DUSSOL Christophe, FRETAY Delphine (arrivée à 18h45), HIAIRRASSARY Thierry, LAMADE Marlyse, LUCY Sylvie, MARIVELA José, MONBEC Sylvie, NOCERA Giuseppe, PHEBY Jean-Marc, PONSOLLE Joël, TRIVERIO Benoît.

Étaient absents et excusés :

Mme GARNON Sylvie ayant donné procuration à Véronique BONNET.

Mme LECLERC Fanny ayant donné procuration à Joël PONSOLLE.

Mme LUCY Sylvie est élue secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour Monsieur PONSOLLE Joël, Maire, demande aux conseillers municipaux présents s'ils ont des observations concernant le procès-verbal de la séance précédente. Le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

l) Agglomération d'Agen : Désignation des délégués à la commission permanente « accessibilité et place du handicap »

Séance : 2022-03

Délibération : 0300012

Par délibération en date du 17 mars 2022, le Conseil de l'Agglomération d'Agen a voté en faveur de la création d'une quatorzième commission permanente dénommée :

Accessibilité et place du handicap

Cette commission sera chargée d'étudier et de proposer les affaires soumises au Bureau et au Conseil d'Agglomération.

Chaque commune membre dispose au sein de chacune des commissions permanentes d'un représentant et de son suppléant désignés :

- soit parmi les conseillers communautaires,
- ou, à défaut, sur proposition de la commune, parmi les membres du conseil municipal de celle-ci.

Il convient aujourd'hui d'approuver la représentation de la commune au sein de cette nouvelle commission.

Vu l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Agglomération d'Agen en date du 17 mars 2022 approuvant la création de la commission permanente dénommée « Accessibilité et place du handicap »

Vu le Titre II des Statuts de l'Agglomération d'Agen, relatif à la « Gouvernance », applicables depuis le 1^{er} Janvier 2022,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret,

DESIGNE les membres au sein de la commission permanente dénommée « Accessibilité et place du handicap » comme indiqué ci-dessous :

Titulaire : ANGER Erwan

Suppléant : GARNON Sylvie

DESIGNE les membres au sein de la commission permanente dénommée « Politique de santé » comme indiqué ci-dessous :

Titulaire : GARNON Sylvie

Suppléant : ANGER Erwan

II) Finances

❶ Affectation des résultats

Séance : 2022-03

Délibération : 0300013

Au budget de l'année, le montant du prélèvement est inscrit en prévision sur une ligne budgétaire ne donnant pas lieu à réalisation (**Article 023** Dépenses de Fonctionnement – **Article 021** Recettes d'Investissement).

Le résultat global de l'exercice se compose ainsi :

⇒ Du résultat de la section de fonctionnement ou résultat comptable constitué par la différence entre les recettes et les dépenses

⇒ Du besoin de financement qui équivaut au solde ou déficit de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021
Constatant	que le compte administratif fait apparaître :
→ un excédent de fonctionnement :	267 327.95 €
→ un excédent reporté de :	548 721.58 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	816 049.53 €
→ un excédent d'investissement :	51 692,74 €
→ un déficit des restes à réaliser de :	59 752.99 €
→ un excédent des restes à recouvrer de :	0 €
soit un besoin de financement de :	8 060.25 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

à la majorité des voix : **15 Pour (dont 2 Pouvoirs) - 0 Abstentions – 3 Contre**

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : EXCEDENT	867 742.27 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	8 060.25 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	807 989.28 €

Résultat d'Investissement reporté (001) : EXCEDENT	51 692.74 €

❷ Vote des taux d'imposition 2022

Séance : 2022-03

Délibération : 0300014

Madame Bonnet Véronique rappelle que, depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour la 3ème année consécutive, le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires, est gelé sur son niveau de 2019, soit 10,30%. Les communes disposeront à nouveau de leur pouvoir de taux dès 2023.

Le Conseil Municipal doit, après avoir fixé le produit fiscal attendu nécessaire à l'équilibre du budget, voter les taux des impôts directs locaux qui, appliqués aux bases d'impositions permettront d'atteindre ce produit.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 (Etat de notification des taux d'imposition de 2022). Les bases d'imposition des deux taxes sont fixées par les services fiscaux.

Le montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale attendu, s'élève à **824 170 €**.

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts, à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée. Ainsi, le coefficient qui sera appliqué en 2022 s'élèvera à 1.34, soit une augmentation des bases de 3.4%.

La présente délibération soumise à votre approbation se limite donc au vote des taux de deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. Pour rappel, taux d'imposition 2021 des taxes directes locales :

- taux de référence foncier bâti 45,35%. (18,02 % part communale + 27,33% part départementale).

- taux de taxe sur le foncier non bâti : 78,40%

- taux de taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires : 10,30%.

Pour mémoire la disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation a été compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire, à savoir 27,33% pour le département du Lot-et-Garonne. Cependant, les montants de taxe foncière transférée ne correspondent pas forcément au produit de la taxe d'habitation perçu par chaque commune. Ainsi, un coefficient correcteur sera institué et permettra d'assurer l'équilibre des compensations entre les communes afin de corriger ces inégalités. Le coefficient correcteur pour notre Commune pour l'année 2022 est de 0,755495.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à délibérer sur le vote des taux des deux taxes directes locales et propose à l'Assemblée délibérante de reconduire les taux d'imposition 2021 des taxes directes locales pour l'exercice 2022 soit :

- 45.35% pour la taxe sur le foncier bâti

-78,40 % pour la taxe sur le foncier non bâti

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE de fixer les taux des deux taxes directes locales pour 2022 comme suit :

➔ Taxe Foncière (bâti) -----	45.35 %
➔ Taxe Foncière (non bâti) -----	78.40 %

🗳 Budget primitif 2022

Séance : 2022-03

Délibération : 0300015

(Arrivée de Mme FRETAY Delphine)

Le **Budget Primitif 2022** de la Commune s'établit comme suit :

Investissement

Dépenses 1 975 161.00 €

Recettes 1 975 161.00 €

Fonctionnement

Dépenses 2 293 061.00 €

Recettes 2 293 061.00 €

Le Budget Primitif 2022 est présenté en tenant compte du contexte géopolitique,

la section de fonctionnement dépenses prévoit une augmentation des charges à caractère général avec une hausse estimée à 35% du prix du gaz et de l'électricité, l'intégration des coûts liés aux prises de compétences enfance (avec l'intégration du service ALSH organisé par et sur la commune à partir du 1^{er} septembre 2022) et voirie, l'externalisation de l'entretien des espaces verts, la prestation conception bulletin communal, la poursuite du remboursement des frais de portage EPFL, l'adhésion à la plateforme voisins vigilants, l'abonnement au portail famille ICAP (ALSH, périscolaire), la participation frais police Pluricommunale (avec une provision doublée car non payée en 2021), la dépense travaux en régie (laboratoire chasseurs).

Des dépenses de personnel en augmentation : fin de l'emploi aidé, un agent en disponibilité non remplacé au service technique, un agent en disponibilité remplacé au service population, remplacement d'un agent en congés maternité, personnel pour assurer le fonctionnement de l'ALSH, une provision doublée police Pluricommunale car non payée en 2021.

Autres charges gestion courante : subvention CCAS et enveloppe associations maintenues

Charges financières : paiement des intérêts des différents prêts. Début remboursement nouveau prêt pour construction cabinets médicaux.

Le budget général de fonctionnement 2022 dégage un **excédent de recettes de 915 000 € (autofinancement) qui sera reporté sur le budget d'investissement.**

La section d'investissement dépenses prévoit :

Emprunts et dettes : remboursement capital des emprunts. Nouveau prêt : 2023

Immobilisations incorporelles : études Plaine des sports, parking centre commercial, urbanisme préparation PLUI

Subventions d'équipement versées : participation construction logements sociaux doublée car non payée en 2021, sécurisation carrefour du Barrail.

Immobilisations corporelles : provision pour achat de terrain continuité Plaine des Sports- Espace naturel Gravières, défense incendie (achat terrain et bache), 1ère tranche Plaine des sports, travaux économies d'énergie école, jeu cour de récréation, réfection parking centre commercial, panneaux voisins vigilants...

Immobilisations en cours : construction cabinets médicaux

Autres immobilisations financières : remboursement EPFL (dernière année 2023)

Tous ces investissements seront réalisés si les subventions sollicitées sont allouées à la commune.

Les recettes de la section de fonctionnement

Remboursement sur rémunération : maladie et maternité

Produits services/ventes directes : estimation prudente des recettes de l'accueil périscolaire et nouvelles recettes ALSH à partir du 1er septembre

Impôts et taxes en augmentation : augmentation prévision impôts directs locaux et attribution de compensation versée par l'agglomération (AC historique, voirie fonctionnement, enfance)

Dotations, subventions, participations : baisse dotation globale de fonctionnement DGF totale incertitude concernant recettes CAF (PSO et contrat enfance jeunesse)

Excédent de fonctionnement reporté : 807 989€

Les recettes de la section d'investissement sont de deux ordres : internes et externes

Virement de la section de fonctionnement : 915 000€

Dotations, fonds divers, réserves : FCTVA 16,404% travaux 2020, excédent de fonctionnement capitalisé 8 060€

Subventions d'investissement : DETR, DSIL (État), travaux sur bâtiment scolaire, sécurisation carrefour (Département), santé et FST (Agglomération), amendes de police, attribution de compensation en investissement suite à transfert de compétence voirie

Emprunts et dettes assimilées : emprunt Crédit Mutuel

Excédent d'investissement reporté

Après avoir examiné, par chapitre, les dépenses et les recettes du Budget primitif 2022, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de passer au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

CONSIDERANT la majorité des voix : **16 Pour (dont 2 Pouvoirs) - 0 Abstentions – 3 Contre**

APPROUVE le Budget Primitif 2022 tel qu'il a été présenté

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

Investissement

Dépenses 1 975 161.00 € (dont 59 752.99 € de restes à réaliser)

Recettes 1 975 161.00 €

Fonctionnement

Dépenses 2 293 061.00 €

Recettes 2 293 061.00 €

④ Subventions aux associations

Séance : **2022-03**

Délibération : **0200016**

Chaque année la Commune alloue une subvention aux associations locales dont l'activité contribue à l'intérêt public de la commune par le renforcement de liens sociaux, d'animations diverses et l'organisation d'activités qui répondent à l'attente des habitants et particulièrement des jeunes.

Pour l'année 2022, M. le Maire propose compte tenu des propositions des membres de la commission « relation avec les associations » de maintenir les critères instaurés :

-forfait de base pour toutes les associations : 150€

-participation à un évènement (fête votive, octobre rose, participation aux animations des fêtes de fin d'année) : 100€

-nombre d'enfants adhérents : 42€/enfant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

CONSIDERANT la majorité des voix : **19 Pour dont 2 Pouvoirs - 0 Abstention – 0 Contre**
ARRETE les subventions 2022 aux associations conformément aux montants indiqués ci-après :

ASSOCIATIONS	2022 vote des montants	OBSERVATIONS
Associations Braxoises		
CLUB DES GRIFFONS	350,00	
S.P.A REFUGE de BRAX	150,00	
APE	450,00	
BRAX ESPACE DANSE	150,00	
Associations sportives ayant reçu un agrément DDJS ou FFEPVG		
FOYER DES JEUNES	486,00	
LA BOULE BRAXOISE	192,00	
BRAX EN FORME	250,00	
HANDBALL	4 214,00	
ASBAD A BRAX	1 862,00	
Autres associations		
A.D.M.R.	150,00	
SOINS 2000	150,00	
F.N.A.C.A.	150,00	
Anciens Combattants ACPG CATM	150,00	
PREVENTION ROUTIERE	150,00	
ACMG	150,00	
Coopérative scolaire	700,00	Voyages scolaires

Séance : 2022-03

Délibération : 0200017

Pour l'année 2022, M. le Maire propose compte tenu des propositions des membres de la commission « relation avec les associations » de voter en tenant compte de la particularité et de la spécificité de certaines associations.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

CONSIDERANT la majorité des voix : **19 Pour dont 2 Pouvoirs - 0 Abstention – 0 Contre**
ARRETE les subventions 2022 aux associations conformément aux montants indiqués ci-après :

ASSOCIATIONS	2022 vote des montants	OBSERVATIONS
Associations Braxoises		
CANTINE SCOLAIRE	21 157,00	Prévisionnel à 1,08 € le repas x nbre repas année 2019 (dernière année référence)
Associations à vocation culturelle		
COMITE DES FETES	1 500,00	
AMAC ANACROUSE	906,00	

⑤ Imputation en section d'investissement des dépenses du secteur public local : dépenses d'un montant inférieur au seuil fixé à 500€

Séance : 2022-03

Délibération : 0300018

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil que les biens dont la valeur unitaire est inférieure à 500.00 € ne peuvent pas être imputés en section d'investissement, toutefois des biens ayant un caractère de consistance et de durabilité suffisant pour être imputés en section d'investissement peuvent l'être à condition qu'ils soient inscrits dans la nomenclature prévue par la circulaire N°NOR INT B0200059C du 26 février 2002 ou que certaines rubriques de cette liste soient complétées par délibération du conseil.

Vu l'article L 2122-21 du C.G.C.T,

Vu les articles L 2321-2 et L2321-3 du C.G.C.T,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local,

Vu la circulaire interministérielle du 26 février 2002

Compte tenu de la destination et du caractère de durabilité du bien meuble dont la dépense est à affecter en section d'investissement,

Compte tenu que ces biens ne sont pas énumérés dans la nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées annexée à la circulaire ministérielle citée ci-dessus

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE de compléter, comme suit, la nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées annexée à la circulaire ministérielle, biens meubles dont la dépense est d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé à 500€ TTC, à affecter en section d'investissement et envisagés pour 2022 :

- *Administration et service généraux* : Routeur WIFI, souris et tapis, repose-pieds et repose-poignets, corbeille, destructeur de documents, appareil photo, talkie-walkie
- *Voirie et réseaux divers* : matériel d'ornement (décors Noël), panneau de signalisation, plaque de rue, plaque de numéro d'habitation, potelet, borne anti-bélier
- *Services techniques, atelier et garage* : échelle multifonction, visseuse, défonceuse, escabeau, pistolet à peinture, pulvérisateur, enrouleur eau, clé à choc, clé dynamométrique, meuleuse angle sur batterie, caisse outillage, pompe électrique arrosage, matériel canin.

⑥ Instauration du forfait mobilités durables

Séance : 2022-03

Délibération : 0300019

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

M. le Maire expose au conseil municipal que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE** d'instaurer, à compter du 1^{er} avril 2022 le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la commune de Brax dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,

III) Personnel municipal

Tableau des effectifs

Séance : 2022-03

Délibération : 0300020

M. Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

M. le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivants :

Grade	Cat.	Durée hebdo. du poste en centième (délibération et rémunération)	Durée hebdo. du poste en H/Mns	Date	Poste occupé	
					Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)
Emploi fonctionnel (service administratif)						
Directeur Général des Services		35,00 h	35H		Titulaire	100%
Filière Administrative (service administratif)						
Attaché principal (détachement)	A	35,00 h	35H		Titulaire	0%

Rédacteur	B	35,00 h	35H			Titulaire	100%
Rédacteur	B	35,00 h	35H			Titulaire	100%
Adjoint administratif Pal 2ème classe	C	35,00 h	35H			Titulaire	100%
Adjoint administratif	C	35,00 h	35H			Contractuel	100%
Adjoint administratif	C	35,00 h	35H			Titulaire	100%
Adjoint administratif	C	16,00 h	16H			Titulaire	45.71%
Adjoint administratif Pal de 1 ^{ère} classe	C	35,00 h	35H			Titulaire	100%
Filière Technique (service technique et enfance)							
Technicien principal de 1ère classe	B	35,00 h	35 H			Titulaire	100%
Adjoint technique Pal de 1ère classe	C	35,00 h	35H			Titulaire	100%
Adjoint technique Pal de 2ème classe	C	26,00 h	26H			Titulaire	74.28%
Adjoint technique Pal de 2ème classe	C	35,00 h	35H			Titulaire	100%
Adjoint technique	C	35,00 h	35H			Titulaire	100%
Adjoint technique	C	24,00 h	24H			Titulaire	68.57%
Adjoint technique	C	17,50 h	17 H 30			Titulaire	50%
Adjoint technique	C	10,00 h	10 H			Titulaire	28.57%
Filière Sociale (service enfance)							
Agent spécialisé Pal 1ère classe	C	35,00 h	35H			Titulaire	100%
Agent spécialisé Pal 1ère classe	C	35,00 h	35H			Titulaire	100%
Filière Animation (service enfance)							
Adjoint d'animation	C	30,00 h	30H			Titulaire	
Adjoint d'animation	C	35,00 h	35H			Titulaire	100%
Adjoint d'animation	C	14,00 h	14 H			Titulaire	40 %
Animateur	B	35,00 h	35H			Contractuel	100%
Adjoint d'animation	C	29,80 h	29H05			Contractuel	83%
Adjoint d'animation	C	23,80 h	23H48			Contractuel	68%
Adjoint d'animation	C	23,80 h	23H48			Contractuel	68%
Adjoint d'animation	C	23,80 h	23H48			Contractuel	68%
Adjoint d'animation	C	23,80 h	23H48			Contractuel	68%
Adjoint d'animation	C	23,80 h	23H48			Contractuel	68%
Adjoint d'animation	C	23,80 h	23H48			Contractuel	68%

M. le Maire précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée

d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter de ce jour.

PREND note qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

IV) Demandes de subvention

Monsieur le Maire fait part au Conseil des demandes de subvention que la collectivité a reçues :

➤ Alliance 47

Avis défavorable

Le Conseil Municipal maintient sa position de ne subventionner que les associations de la commune ou celles ayant une mission présentant un réel intérêt pour la collectivité.

V) Décision du Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du C.G.C.T., Monsieur le Maire présente à l'assemblée :

❶ Décision 2022-04: Emprunt

Le financement via un crédit MLT d'un montant de 400 000 euros avec des échéances constantes en capital et intérêts une durée de 15 ans est attribuée à :

Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique – 10 rue de la Tuilerie BP 13258 – 31132 BALMA Cedex

Conditions de l'emprunt :

Montant : 400 000 euros Durée : 15 ans

Taux : 0.75 % fixe remboursement trimestriel Trimestrialités : 7 054.94 € ; 7 054.82 € pour la dernière échéance

❷ Décision 2022-05: Contrat de coordination sécurité et protection de la santé- Construction cabinets médicaux

Mission de coordination sécurité et protection de la santé attribuée à :

Bureau Veritas Construction – Le triangle de l'Arche – 9 Cours du triangle – 92800 PUTEAUX

Frais d'honoraire : Montant HT : 2 800.00 euros Montant TTC : 3 456.00 euros

❸ Décision 2022-06: Convention- Construction cabinets médicaux

Convention de contrôle technique est attribuée à :

Bureau Veritas Construction – Le triangle de l'Arche – 9 Cours du triangle – 92800 PUTEAUX

Frais d'honoraire : Montant HT : 500.00 euros Montant TTC : 600.00 euros

VI) Questions diverses

❶ **Information SIVU chenil de Caubeyre**

M. le Maire donne lecture du courrier adressé par le Président de l'association des Maires du Lot-et-Garonne, relatif aux problématiques internes au sein de l'exécutif du SIVU.

En accord avec les services préfectoraux, il est proposé à chacune des communes membres de soumettre la démission de ses représentants pour provoquer une nouvelle élection afin de mettre en œuvre de nouveaux statuts.

Le conseil municipal en prend acte.

❷ **Démission du conseil municipal**

Mme LUCY et M. TRIVERIO donnent lecture d'un courrier informant les membres du conseil municipal de leurs démissions. Le conseil municipal en prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur PONSOLLE Joël, Maire, déclare la séance close.

La séance est levée à 19 heures 50.